

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2023

I. Cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 07 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi prévu :

« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article compte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé depuis, les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leurs temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à la disposition du public par tous les moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le présent rapport évoquera les hypothèses générales reprises lors de la conception des budgets primitifs 2023. Ces derniers seront soumis, d'une part, à l'avis du Comité Technique Consultatif et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration.

II. Présentation de la Régie des Eaux Gessiennes.

La Régie des Eaux Gessiennes a été créée à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à ses statuts, elle a en charge l'exploitation des services Eau & Assainissement du Pays de Gex (27 communes). Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle est administrée par un Conseil d'Administration restreint de 7 membres favorisant une gestion dynamique et réactive. L'instance délibère au vu des avis du Comité Technique Consultatif composé d'un délégué de chaque Conseil Municipal des communes du Pays de Gex et de trois représentants des Associations de Consommateurs.

Les locaux de la Régie sont implantés sur le site du Technoparc de Saint Genis-Pouilly :

- Un bâtiment technique accueillant le personnel d'exploitation et les services du bureau d'études.
- Un bâtiment baptisé « Maison des Usagers Gessiens » permettant un accueil des abonnés des services Eau & Assainissement mais également du service de la Communauté d'Agglomération « Gestion et Valorisation des Déchets ». Les services financiers et administratifs de la Régie sont également localisés au sein de ce bâtiment.

La Régie compte plus de cinquante agents dorénavant. Un volet « Personnel » fait l'objet d'un développement spécifique en fin du présent rapport.

III. Contexte du débat d'orientations budgétaires

L'exercice 2023 marque la sixième année d'exploitation de la Régie : son budget sera construit en s'inspirant des dépenses et recettes enregistrées depuis 2020, c'est-à-dire depuis les dernières années comptables de référence.

Comme l'an passé, le Compte Administratif de l'exercice 2022 sera approuvé préalablement au vote du budget primitif 2023. Cette situation aura pour conséquence d'autoriser la reprise des résultats antérieurs, des restes à réaliser ainsi que des crédits de report.

Les hypothèses reprises au sein du présent rapport s'inspirent logiquement de l'étude prospective validée par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2018 et réactualisée en séance du 09 décembre 2020. Cette dernière version reprend les chiffrages affinés se rapportant aux programmes d'investissements eau potable mais également aux modifications réglementaires portant sur une mise aux normes des principales stations d'épuration du Pays de Gex.

Le budget Eau Potable reprend en totalité les programmes d'investissements inscrits au sein de l'étude prospective à l'exclusion des premiers travaux structurants concernant le projet de transfert des eaux du champ captant de Pougny. Concernant ce projet primordial pour l'alimentation en eau du Pays de Gex, le budget 2023 se limitera à inscrire les crédits nécessaires au démarrage des travaux de construction du réservoir de Combe d'Aré (2 millions d'euros HT).

Le budget Assainissement sera construit sur la même méthode à savoir la reprise des programmes d'investissements prévus au sein de l'étude prospective avec notamment la première mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean de Gonville et les travaux préparatoires et de terrassement pour la réhabilitation de la STEP de Péron (1,3 millions d'euros HT).

Ces deux budgets 2023 s'inscrivent pleinement dans le prolongement des budgets présentés depuis 2020 illustrant, une fois encore, la volonté de mener une politique patrimoniale forte. Cette dernière permettra d'atteindre un taux de renouvellement du réseau d'eau potable de 1.2% et une mise en conformité réglementaire et progressive des principales stations d'épurations du Pays de Gex. Le volume financier consacré aux programmes de Travaux Eau et Assainissement s'élève à un niveau important de plus de 33 768 763 € (24.3 millions en 2022, 23.8 millions en 2021) se résumant comme suit :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Crédits – Année 2023	9 569 659 €	10 085 925 €
Programme annuel d'investissement	10 569 927 €	9 735 925 €
Investissements contenus pour raisons tarifaires	-1 000 000 €	-600 000 €
Pour mise à l'équilibre du budget 2023	-844 268 €	
TOTAL INVESTISSEMENTS	8 725 659 €	9 135 925 €
Programme annuel MAC Travaux	400 000 €	400 000 €
Programme annuel MAC MOE	344 000 €	450 000 €
Programme annuel MAC Essais, études	100 000 €	100 000 €
TOTAL Marchés à Bon de Commande (MAC)	844 000 €	950 000 €
Restes à Réaliser – Année 2022	5 011 538 €	3 186 524 €
Crédits de Report – Année 2022 (Programmes à réinscrire au 2315)	2 587 878 €	3 327 239 €
	17 169 075 €	16 599 688 €
	33 768 763 € (*)	

(*) Hors travaux de branchement

IV. Politique Tarifaire 2023

1. Données fiscales

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'assujettir l'ensemble de ses dépenses et recettes à la T.V.A. Cela a pour conséquence le reversement de la T.V.A. collectée sur les ventes et la récupération de la T.V.A. sur les achats et investissements.

Concrètement, cela signifie que les comptes administratifs et les budgets sont présentés hors taxes.

2. Données tarifaires : Prix de l'eau et de l'assainissement

Dans le but d'assurer le financement des investissements programmés et l'augmentation des charges de traitement des eaux usées en Suisse ainsi que l'augmentation des coûts d'achat d'eau aux S.I.T.S.E. (notamment suite à l'évolution du taux de change), le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance en date du 14 décembre 2022, a choisi de diminuer les montants des investissements de 1 000 000 € sur le budget Eau Potable, et de 600 000 € sur le budget Assainissement, soit une non-réalisation de 1 600 000 €. Les élus ont également voté la reprise de 500 000 € dans le compte des provisions pour risques de taux de change du budget Assainissement. L'évolution des tarifs 2023 a été votée comme suit :

Part Variable Eau potable	Part fixe Eau potable	Part Variable Assainissement	Part fixe Assainissement
+7.80%	+0.00%	+17.12%	+0.00%

Parallèlement et compte-tenu du bilan financier positif constaté en fin d'année 2022, il a été acté de ne pas augmenter la redevance Prélèvement qui reste à 0.04 €/m³ HT. Les membres du Comité technique et du Conseil

d'Administration ont pris acte du fait que cette redevance Prélèvement facturée chaque année par l'Agence de l'Eau RMC nécessitera, à moyen terme, un tarif proche de 0.065 €/m³ HT.

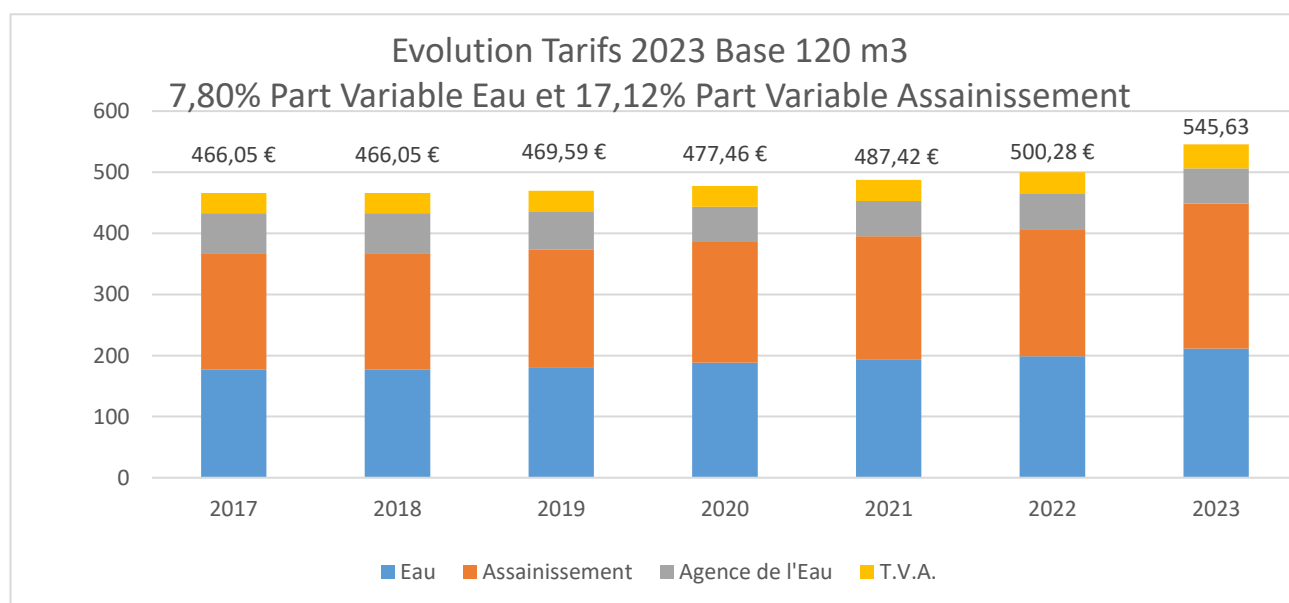
Détail des Tarifs – Base 120m³

LIBELLE	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	Montant Base 120m ³ Année 2022	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	Montant Base 120m ³ Année 2023
Part variable Eau Potable *	1,344 €	161,28 €	1,448 €	173,76 €
Part Fixe Eau potable	37,38 €	37,38 €	37,38 €	37,38 €
Part variable Assainissement	1,425 €	171,00 €	1,669 €	200,26 €
Part Fixe Assainissement	37,24 €	37,24 €	37,24 €	37,24 €
Redevances Agence : Préservation des ressources	0,04 €	4,80 €	0,04 €	4,80 €
Redevance Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0,28 €	33,60 €	0,28 €	33,60 €
Redevance Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €
T.V.A. Eau potable	5,50%	13,04 €	5,50%	13,73 €
T.V.A. Assainissement	10%	22,74 €	10%	25,67 €
Total Eau Potable		250,10 €		263,29 €
Total Assainissement		250,18 €		282,34 €
Montant total Facture 120 m3		500,28 €		545,63 €
Montant TTC le M3 y compris part fixe		4,17 €		4,55 € (+9.06%)

* Y compris 0.01 € : Redevance Solidarité (Aide Internationale)

Les redevances « Lutte contre la Pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.

Sur la base d'une consommation de 120 m³, l'augmentation du prix de l'eau constatée est de 9.06%.



3. Données tarifaires : Prestations et pénalités

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les tarifs « Pénalités et Prestations » de 2022 en 2023. Pour mémoire, ces tarifs ont déjà fait l'objet d'une revalorisation en 2022 de 2.6%.

Les frais de contrôle de conformité de branchement des eaux usées et des eaux pluviales, appliqués aux branchements existants, conservent le même tarif en 2023, mais ils sont élargis à tout branchement neuf, suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2023, de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (JO du 24/08/2021).

Quatre nouveaux tarifs, en tant que plus-values uniquement sur ces frais, ont été votés pour couvrir l'ensemble des coûts de contrôle de ces branchements selon le nombre et le type de logement concerné comme suit :

Frais contrôle branchement TTC	
<u>Frais de contrôle de conformité de branchement (EU/EP)</u>	
<u>neuf/existant au réseau collectif :</u>	
1 logement, quel que soit le type de logement (Maison individuelle ou en copropriété/appartement/local commercial, artisanal/résidence hôtelière, bureaux, etc.)	139,08€
<u>Plus-Value pour logement supplémentaire :</u>	
Maison individuelle, appartement < 150 m ²	20,00€
Maison individuelle, appartement > 150 m ²	40,00€
Bâtiment industriel, artisanal ou commercial jusqu'à 250 m ²	20,00€
Bâtiment industriel, artisanal ou commercial supérieur à 250 m ²	40,00€

4. Données tarifaires : Bordereau de prix travaux d'eau potable et d'assainissement

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a également décidé d'augmenter de +8.20% les tarifs des prix des travaux de branchement publics au titre de la révision des prix et de +6.80% ces mêmes tarifs au titre de l'augmentation des Prix Unitaires du nouvel accord cadre.

En effet, les nouveaux prix unitaires relevant du nouvel accord cadre, conclu et approuvé par délibération n°2022.00056 en date du 09/11/2022, avec le groupement « Rampa TP - Roux TP », ainsi que les fortes augmentations constatées de l'indice TP10A au cours de l'année 2022, ont conduit à cette décision. Le marché du groupement, en charge des principaux travaux de branchement, est révisable sur la base de ce même indice. L'augmentation appliquée par le Groupement est donc répercutée sur l'abonné.

5. Données tarifaires : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Considérant que les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif n'ont pas été réactualisés depuis la délibération du 12/12/2019, le Conseil d'Administration a souhaité fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Maisons individuelles, logements collectifs : créations, extensions et changements d'affectation ou aménagements intérieurs générant des eaux usées supplémentaires : 22 € le m² de surface de plancher créé (20 € en 2022).

- Assimilés domestiques : Hôtels, résidences hôtelières ou hébergements assimilés : 22 € le m² de surface de plancher créé (20 € en 2022).
- Assimilés domestiques : bâtiments industriels, artisanaux, bâtiment commerciaux, bureaux, entrepôts, bâtiments affectés à l'accueil du public, bâtiments agricoles raccordés au réseau public : 7.00 € le m² de surface de plancher créé (5 € en 2022).

V. Les différents Budgets de la Régie des Eaux Gessiennes

Le schéma comptable de la Régie a été validé par délibération du 05 octobre 2017. Il repose sur la coexistence de trois budgets : le budget Principal, le budget Eau Potable et le budget assainissement

1. Le budget principal

Il est affecté exclusivement à la comptabilisation des dépenses de personnel (salaires et charges) et aux charges connexes à savoir les formations, les frais de déplacement du personnel, les 1% logement et 1% formation ou encore les coûts des prestations externalisées « paie ».

L'équilibre financier de ce budget principal est obtenu par des subventions provenant des budgets Eau Potable et Assainissement. La répartition adoptée en 2022 entre les deux budgets était de :

- Eau potable : 45%
- Assainissement : 55%

Le budget Primitif 2023 ne reprendra pas exactement cette répartition car la répartition réelle des charges de personnel 2022, calculée selon les Equivalents Temps Plein (E.Q.T.P.) et arrêtée par le service des Ressources Humaines en fin d'exercice 2022, conduit à répartir ces charges ainsi en 2023 :

- Eau potable : 51%
- Assainissement : 49%

a.

Prospective 2023

Les crédits des dépenses d'exploitation à inscrire au budget primitif 2023 se situeront à un niveau supérieur à celui de 2022 : 3 781 065 €, soit + 8.71% (versus 3 478 122 € en 2022).

Ces mêmes crédits comparés aux montants liquidés en 2022 sont en augmentation de 11% (5.4% en 2022, 6.3% en 2021).

Le montant des Charges Générales de 2023 évolue positivement pour plusieurs raisons :

D'une part, l'augmentation proposée permettra de couvrir l'augmentation des prestations liées à la gestion externalisée de la paie (+ 710 €), une assistance juridique (+ 10 000 €), l'intervention d'un cabinet de recrutement (+5 000 €). Le remboursement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération au titre des services mutualisés (marchés publics, informatique, communication) est budgété à hauteur de 100 000 €, similaire au montant de 2022.

A noter que le poste « frais de missions » est contenu à 6 000 €, illustrant des déplacements maîtrisés lors des formations.

D'autre part, l'augmentation des charges de personnel a un impact important, détaillée infra.

Les Charges de Personnel : Il est proposé au titre de l'année 2023 de revaloriser la masse salariale de la Régie comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, une augmentation générale de 3%. L'augmentation générale est appliquée sur le salaire de base mensuel brut ;
- A compter du 1^{er} janvier 2023, un budget global d'augmentations individuelles de 40 000€ brut chargé

Outre les salaires et les charges, l'enveloppe globale intègre également :

- Le versement de la prime d'ancienneté, estimée à 50 000 € brut non chargé. Elle concerne les agents justifiant d'une présence minimale de 2 années au sein de la Régie (+2% selon les accords d'entreprise). Ce montant se renforce également au 1^{er} janvier 2023 en raison de la présence de certains salariés depuis plus de 5 ans (+1.5% selon les accords d'entreprise). En 2023, des agents rempliront cette condition pour la première fois.
- La prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels à hauteur de 102 000 € brut non chargé.
- Le budget valorise en 2023 à hauteur de 6 000 € la mobilisation du Compte Épargne Temps, c'est-à-dire le paiement de congés non pris pour les salariés qui en font la demande (10 000 € étaient inscrits au budget 2022).
- Le recours aux heures supplémentaires évaluées à 44 600 € brut non chargé : En effet, les salariés à temps complet optent de façon préférentielle pour une base hebdomadaire de 39h00. La différence entre 37h00 et 39h00, soit 2h00, leur est rémunérée à 110%. Le budget prévoit également une inscription budgétaire en charges au titre du personnel intérimaire de 100 000 €, dont un report de charges de 2022 de 25 302 €.
- Les nouvelles embauches :
 - Le renforcement du service Assainissement : deux nouveaux salariés rejoindront le service afin de renforcer l'équipe : un responsable et un technicien réseaux assainissement.
 - L'embauche d'un(e) chef(fe) d'équipe chargée de clientèle,
 - Par ailleurs, il est prévu de remplacer les départs de salariés de la Régie poste pour poste

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les charges de Personnel évolueront à la hausse par rapport à 2022 : +286 824 €, soit +8.80 % pour un total de 3 544 484 € (versus 3 257 660 € en 2022).

Les crédits du chapitre comparés aux montants liquidés en 2022 augmentent de +289 629 € (+8.14%).

Au niveau des recettes et comme indiqué en propos liminaires, le budget primitif reprendra l'excédent antérieur de 17 796 € inférieur à celui de 2022 (33 996 € en 2022).

La section d'exploitation sera équilibrée par les subventions provenant des budgets Eau et Assainissement. Le montant cumulé de ces subventions évolue sensiblement : + 354 254 € pour atteindre un montant total de 3 738 380 € (versus 3 384 126 € en 2022), en raison de la prise en compte de l'augmentation des charges, et, dans une moindre mesure, d'une baisse de l'excédent de fonctionnement repris (-16 199.66 € versus - 231 019 € en 2021).

a.

2. Le Budget Eau potable

Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité eau potable. Pour mémoire, ce budget enregistre également les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement et refacture la quote-part du budget Assainissement (48%) en fin d'exercice, soit 52% des charges communes supportées *in fine* par le budget Eau Potable. Cette nouvelle répartition est calculée à partir des montants de facturation hors taxe respectifs depuis les trois dernières années.

Les dépenses d'exploitation 2023 présentent la particularité d'intégrer les principales hausses de tarifs et de coûts induits par :

- l'appréciation du taux de change suisse par rapport à l'euro et la hausse de l'inflation française et genevoise, impactant le coût d'achat d'eau sur la Suisse pour +249 112 €
- les surcoûts de l'énergie pour +178 832 €
- la hausse des prix des carburants pour +12 750 €

- l'augmentation de la masse salariale pour +346 175 € (détails supra)
- l'augmentation des indices BT06 et TP10a servant de base de calcul aux révisions des prix des travaux pour +596 581 €

Les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif 2023 devraient donc être supérieurs de 1 383 451 € *a minima* à ceux inscrits en 2022. Le Conseil d'administration a décidé de compenser en partie ces charges supplémentaires par un programme d'économie sur les travaux de l'Eau Potable de 1 000 000 d'euros. L'établissement du budget 2023 implique également une réduction supplémentaire d'investissement de - 844 268 € afin d'en assurer l'équilibre.

Au final, les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif 2023 seront supérieurs de 587 492 € à ceux inscrits en 2022.

Évolution des dépenses d'exploitation BP 2022 versus projection BP 2023 :

Chapitre	Crédits 2022 (€)	Projection Crédits 2023 (€)
011- Charges Générales	2 745 200	3 028 703
014 – Atténuation de charges	2 592 000	2 620 000
65- Charges de Gestion Courante	1 992 857	2 389 267
66- Charges Financières	295 802	265 935
67- Charges Exceptionnelles	504 494	413 940
MONTANT TOTAL	8 130 353	8 717 845

Chapitre 011 - Les Charges à Caractère Général évolueront par rapport à 2022 de l'ordre de +10.33%. De nombreux postes ont été réajustés positivement en référence aux dépenses 2022. L'augmentation constatée découle de plusieurs facteurs : la prise en considération des augmentations du prix de l'énergie, de celle des carburants et des indices des Travaux Publics, de l'évolution défavorable du taux de change de l'euro face au franc suisse (achats d'eau au SITSE), ainsi que des tarifs des nouveaux contrats d'assurances dont la couverture a été renforcée.

Chapitre 065 - Les charges de Gestion courante porteront principalement sur la subvention 2023 nécessaire à l'équilibre du budget Principal pour le financement des charges salariales (avec un taux de répartition moins favorable pour le budget Eau Potable qu'en 2022, passant de 43% à 52%). Elles reprendront également un reliquat de charges de personnel 2022 (pour 12 803€), ainsi que la participation de la Régie pour l'aménagement de l'usine de production d'eau de Balessert à hauteur de 350 000 € à verser au S.I.T.S.E.

Chapitre 014 – Atténuation des Produits : Ce chapitre concerne le reversement des redevances Pollution et Modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau. Le budget 2023 est bâti sur l'hypothèse d'une facturation annuelle de 6 100 000 m³ pour l'eau potable et 5 700 000 m³ pour l'assainissement.

Soit une dépense prévisionnelle de :

Redevance Pollution : 6 100 000 m³ x 0.28 € = 1 708 000 €

Redevance Modernisation : 5 700 000 m³ x 0.16 € = 912 000 €.

Il est à noter que cette dépense est compensée intégralement par l'inscription d'une recette d'un montant similaire suite au recouvrement de ces redevances auprès des abonnés.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : En 2022, les crédits inscrits s'élevaient à 150 000 €. Le budget primitif 2023 prévoit des crédits identiques à hauteur de 150 000 € afin de rectifier si nécessaire une absence de crédit à partir d'une simple décision du Président.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 5 060 562 € (versus 5 040 701 en 2022). Ce poste permet notamment d'autofinancer une partie des investissements. Toutes choses égales par ailleurs, les recettes en augmentation sur 2023 ont deux effets : elles contrebalancent l'augmentation des dépenses d'exploitation et elles renforcent la capacité d'autofinancement de la Régie. Cette situation reste donc encore favorable pour auto-financer une partie des futurs travaux structurants en 2023. Ces derniers devront cependant être soutenus par des emprunts pour les plus lourds d'entre eux au-delà de 2023.

Chapitre 042 – Opération d’ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations aux amortissements en 2023 s’élève à 3 365 450 € (3 156 148 € en 2022, 2 741 026 € en 2021). C’est également une recette permettant de participer au financement des programmes d’investissement, comme le virement à la section d’investissement cité ci-dessus.

Chapitre 66 - Charges Financières : Depuis plusieurs années les charges financières décroissent régulièrement marquant le désendettement de ce budget. Cette situation fera l’objet d’un développement spécifique ci-après.

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : La principale dépense de chapitre, soit 341 940€ (432 494 € en 2022) concerne les subventions à apporter à l’association Hydraulique Sans Frontière pour le financement des projets d’aide internationale au Togo et à Madagascar. Cette dépense est financée partiellement par une subvention de l’Agence de l’Eau de 227 950 € (255 900 € en 2022).

A ce jour, aucun programme d’aide internationale n’a été déterminé au titre de l’année 2023. Cette inscription fera l’objet d’une notification ultérieure dès l’adoption d’une décision.

	Coût total du projet €	dont quote-part de la Régie	dont subvention de l'Agence de l'Eau	déjà reçu avant 2023	déjà dépensé avant 2023	DEPENSES (à inscrire au BP 2023)	RECETTES (à inscrire au BP 2023)
TOGO - BAS MONO (2021/2022)	466 240,00	99 300,00	366 940,00	183 470,00	213 260,00	252 980,00	183 470,00
MADAGASCAR TRANCHE 5 (2020)	243 920,00	66 000,00	177 920,00	133 440,00	154 960,00	88 960,00	44 480,00
MADAGASCAR TRANCHE 6 (2021)	5 700,00	5 700,00	0,00		5 700,00	0,00	0,00
TOTAL					637 165,00	341 940,00	227 950,00

b. Équilibre de la section d’Exploitation : Recettes

Chapitre 70- Recettes issues des ventes de l’eau : 14 053 360.16 € (13 552 970 € en 2022, 12 633 000 € en 2021)

Elles portent sur :

- La vente de l’eau
- La facturation des primes fixes
- La vente en gros de l’eau
- Le recouvrement des redevances de l’Agence de l’Eau (Pollution, Prélèvement, Modernisation)
- Les frais d’accès au service
- La facturation des branchements publics eau

Les hypothèses prises en compte sont des volumes facturés légèrement supérieurs à ceux retenus en 2022, soit

6 100 000 m³ (6 000 000 m³ en 2022, 5 800 000 m³ en 2021) et 57 832 primes fixes (56 500 en 2022, 55 000 en 2021). Les tarifs unitaires sont repris tels qu’ils figurent à l’alinéa « Données tarifaires ».

Le produit des redevances collecté pour l’Agence de l’Eau sont calculés également sur la base d’un volume prévisionnel de 6 100 000 m³ (Prélèvement et Pollution) et 5 700 000 m³ (Modernisation).

Enfin, les recettes liées aux frais d’accès au service sont estimées à 112 000 € et la facturation des branchements à 400 000 €.

L’augmentation de la part variable du tarif à hauteur de 7.80% génère une recette supplémentaire de 317 200 €.

Chapitres -74 à 77- Autres Recettes d’exploitation : Elles intègrent :

- Des produits de Gestion : 480 000 € (facturation charges communes, Compensation Agence de l'Eau, Loyer Maison de l'Eau) versus 470 000 € en 2022
- Des produits exceptionnels : 378 479 € (Amortissements des subventions d'investissement) versus 278 698 € en 2022
- La subvention de l'Agence de l'Eau concernant l'aide internationale pour un reste à recevoir de 227 950 € (255 900 € en 2022) (confère tableau *supra*).
- La reprise de l'excédent d'exploitation antérieur pour 2 154 078 €

Équilibre de la section d'Investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts pour 780 053 € (760 035 € en 2022) et les immobilisations incorporelles, les dépenses d'investissement concernent notamment :

- L'acquisition de divers matériels pour 912 000 € (versus 1 031 000 € en 2022), montant qui fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du budget Primitif (renouvellement patrimonial des compteurs, des réseaux et des ouvrages, poste à souder, clôtures, etc.)
- L'amortissement des subventions d'investissement à hauteur de 378 479 € (278 698 € en 2022)
- Le programme annuel d'investissement, qui sera détaillé lors d'une prochaine séance, est estimé à 9 569 659 € (7 372 113 € en 2022). Le montant inscrit au chapitre Travaux en cours, soit près de 12 557 537 €, intègre ce dernier montant mais également :
- Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs (branchements) pour 400 000 €.
- Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles, etc.) : 844 000 € (identiques à 2022)
- Les crédits de report pour 2 587 878 € (versus 1 776 552 € en 2022) : il s'agit des crédits se rapportant à des marchés 2022 et qui font l'objet d'une réinscription en 2023. L'autofinancement des travaux 2023 (non recours à l'emprunt) est de plus de 8 millions d'euros.

Il est à noter la poursuite et la fin des opérations de déploiement de la Téléréleve ne justifiant pas d'inscription spécifique puisque qu'elles seront financées, en 2023, à partir des Restes à Réaliser inscrits au budget primitif 2023.

d.

Équilibre de la section d'Investissement : Recettes

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu comme suit :

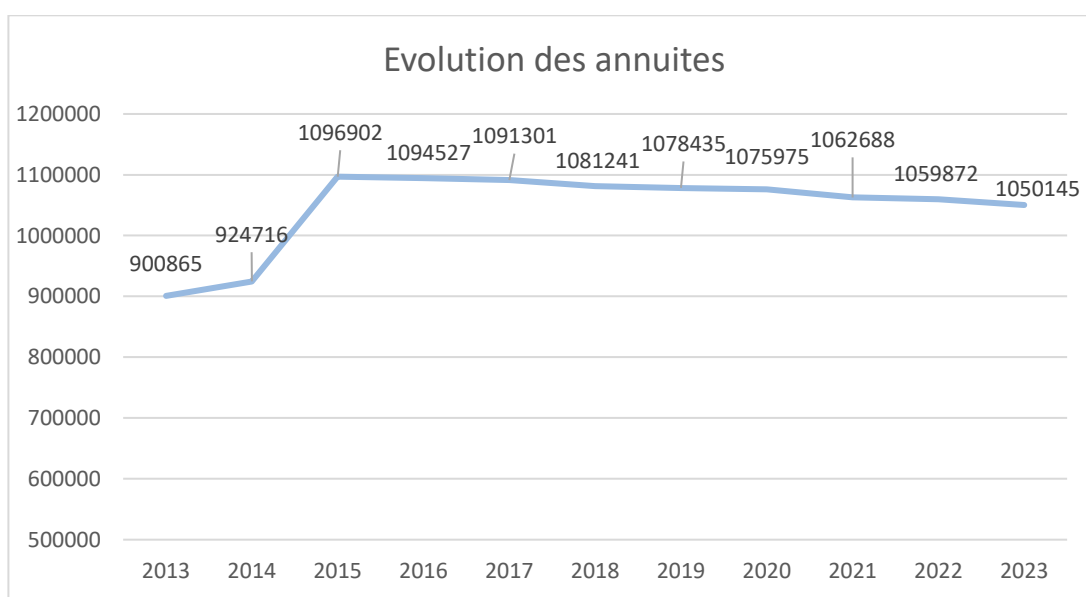
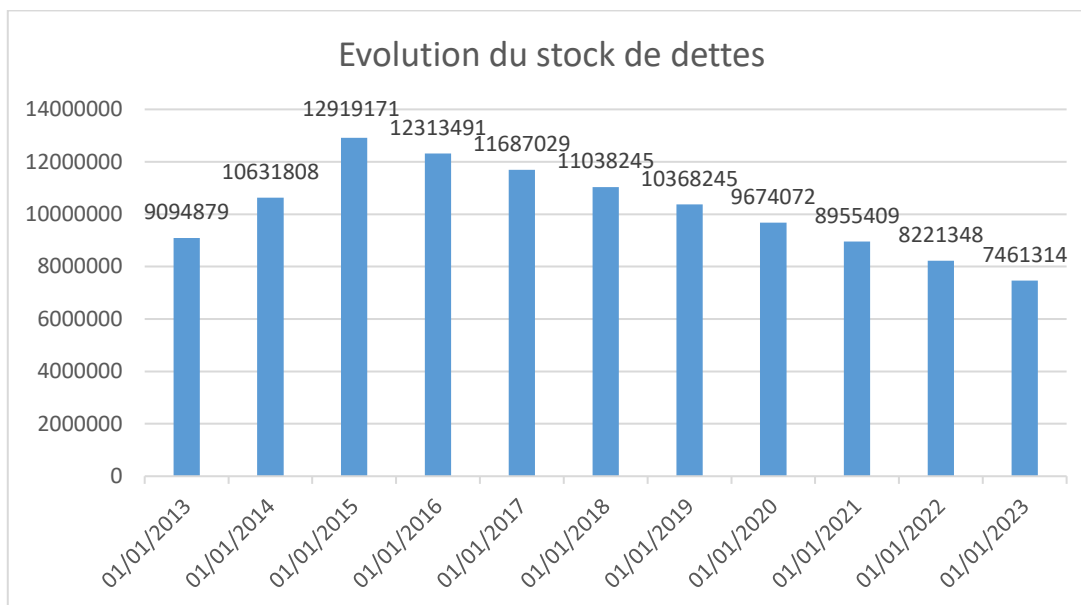
Excédent d'investissement	6 360 845 €
Excédent d'exploitation capitalisé	4 362 906 €
Opération d'ordre (virements de section, amortissement, etc.)	8 426 022 €

Il est à noter que le budget primitif n'intègre aucune subvention : elles feront l'objet d'une inscription lors de la réception des notifications officielles durant l'année 2023.

Si le financement du budget Eau Potable 2023 ainsi présenté ne nécessite pas de recours à l'emprunt pour être à l'équilibre, c'est également en raison d'une mesure de restriction complémentaire des investissements pour atteindre cet équilibre, à hauteur de – 844 268 €.

Endettement du service Eau potable

Le stock de dettes au 1^{er} janvier 2023, s'élève à 7 461 314 € (8 221 348 € en 2022). Depuis 2015, il est constaté une diminution régulière de l'encours. Cette situation favorable facilitera le recours à l'emprunt pour les travaux structurants tout en préservant le taux de la capacité de désendettement.



L'endettement du Budget Eau Potable reste tout à fait satisfaisant puisque la capacité de désendettement est de 1.14 (1.23 en 2022, pour un maximum conseillé à 8). Cela signifie que la Régie disposerait de près de 13 mois pour rembourser sa dette actuelle, si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif. Le même ratio de capacité de désendettement calculé d'après les recettes et dépenses de fonctionnement stables (c'est-à-dire retraité des éléments exceptionnels de dépenses et de recettes), présente une valeur de 1.09, soit un peu plus de 13 mois.

En 2023, l'annuité de la dette représentera la somme de 1 050 145 € (1 059 872 € en 2022).

3. Le Budget Assainissement

Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Le Budget Assainissement comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité d'assainissement collectif et non collectif. Pour mémoire, ce budget reçoit du budget d'eau potable les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement en fin d'exercice, à hauteur de 48% des charges communes (versus 57% en 2022). Cette nouvelle répartition plus favorable est calculée à partir des montants de facturation hors taxe respectifs depuis les trois dernières années.

Les dépenses d'exploitation 2023 présentent la particularité d'intégrer les principales hausses de tarifs et de coûts induits par :

- l'appréciation du taux de change suisse par rapport à l'euro et la hausse de l'inflation française et genevoise, impactant fortement le coût de traitement des eaux usées sur la Suisse auprès des S.I.G. pour +551 101 €
- les surcoûts de l'énergie pour +120 381 €
- les surcoûts des prix des réactifs (polymères, etc.) pour +32 000 €
- la hausse des prix des carburants pour +12 750 €
- l'augmentation de la masse salariale est contrebalancée par une répartition actualisée entre les deux budgets passant pour l'assainissement de 55% à 49%, ainsi qu'une aide pour l'embauche d'un apprenti de 22 889 €, produisant une variation finale de -42 156 € (soit -2% détails supra)
- l'augmentation des indices BT06 et TP10a servant de base de calcul aux révisions des prix des travaux pour +573 630 €

Les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif 2023 devraient donc être, toutes choses égales par ailleurs, supérieurs de 1 247 706 € *a minima* à ceux inscrits en 2022. Le Conseil d'administration a décidé de compenser en partie ces charges supplémentaires par un programme d'économie sur les travaux d'Assainissement de 600 000 d'euros, et de mobiliser la provision pour risques et charges sur le taux de change à hauteur de 500 000 €.

De plus, le transfert vers la section d'investissement est moins important en 2023 : 3.3 millions d'euros versus 3.7 millions en 2022.

Au final, les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif 2023 seront supérieurs de 1 017 152 € à ceux inscrits en 2022, soit +10.19% (+1% en 2022 versus 2021).

Il convient de constater également l'augmentation prévue des charges financières due à la mobilisation de l'emprunt de 1.7 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Évolution des dépenses d'exploitation BP 2022 versus projection BP 2023 :

Chapitre	Crédits 2022 (€)	Projection crédits 2023 (€)
011- Charges Générales	1 684 500	2 133 856
65- Charges de Gestion Courante	8 184 861	8 739 737
66- Charges Financières	21 107	34 027
67- Charges Exceptionnelles	87 000	87 000
MONTANT TOTAL	9 977 468	10 994 620

Chapitre 011 - Les Charges à Caractère Général évolueront par rapport à 2022 de l'ordre de +27%. De nombreux postes ont été réajustés positivement en référence aux dépenses 2022. L'augmentation constatée découle de plusieurs facteurs : la prise en considération des augmentations du prix de l'énergie, de celle des carburants et des indices des Travaux Publics, de l'évolution défavorable du taux de change de l'euro face au

franc suisse. L'écart du coût de retraitement des eaux usées en Suisse auprès des S.I.G. entre 2022 et 2023 est de près de +600 000 €. Les tarifs des nouveaux contrats d'assurances dont la couverture a été renforcée impactent également de façon positive cette section (105 185 € versus 55 221 € en 2022).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Le budget primitif 2023 prévoit des crédits à hauteur de 70 000 € (versus 70 000 € en 2022) afin de rectifier si nécessaire une absence de crédit à partir d'une simple décision du Président.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : La reprise de l'excédent antérieur en recettes d'exploitation à hauteur de 3.3 millions d'euros (versus 3.78 millions d'euros en 2022) permet de dégager une marge d'autofinancement de plus de 6 772 592 €, dont 3 472 592 € au titre du virement d'ordre des dotations aux amortissements.

Cependant ce poste ne permet pas de financer la totalité des investissements. De plus, les recettes hors excédent antérieur ne couvrent plus toutes les dépenses en 2023. Hors excédent, le déficit d'autofinancement s'élèverait à -626 391 €. Il convient également de remarquer qu'une recette exceptionnelle de 500 000 € est inscrite dans cette section au titre d'une reprise sur provisions.

Les rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022 abordaient déjà l'équilibre fragile de la section d'exploitation du budget assainissement. Les futurs travaux très structurants en assainissement devront donc être soutenus par des emprunts complémentaires. C'est pourquoi une inscription d'un emprunt de 6.66 millions est notée au budget 2023 afin d'équilibrer le budget investissement.

Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2023 s'élève à 3 472 592.35 € (3 364 605 € en 2022 ; 3 165 732 € en 2021). Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section. Ce poste contribue également à limiter le recours à l'emprunt pour le financement des programmes d'investissement, comme le virement à la section d'investissement cité ci-dessus.

Chapitre 65 - Autres Charges de Gestion Courante : Elles concernent trois postes importants de la section d'exploitation :

- 1- Le financement du traitement des eaux usées sur les stations d'épurations Genevoises. Les hypothèses prises en comptes sont un volume exporté de 4 119 000 m³, un tarif de 1.67 CHF et un taux de change de 1.01, soit un coût prévisionnel de $4\,119\,000 \times 1.67/1.01 = 6\,810\,624$ € (versus 6 213 592 € en 2022, et 5 795 000 € en 2021). Pour mémoire le taux de change pris en compte lors du précédent budget était de 1.03.
- 2- La subvention à apporter au budget Principal pour le financement des charges salariales à hauteur de 1 819 113 €, dont une reprise d'un reliquat de charges de personnel de 2022 pour 12 803 €.
- 3- Les crédits à hauteur de 100 000 € couvrant les admissions en non-valeur proposées par le Centre des Finances Publiques (versus 100 000 € au budget 2022).

Globalement, ce chapitre connaîtra par rapport à 2022 une augmentation des crédits de +7%, soit +554 876 €.

Chapitre 66 - Charges Financières : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre :

- 1- Les intérêts d'emprunts en cours pour 19 983 € (22 021 € en 2022, 23 987 € en 2021) ainsi que les charges d'un montant de 15 000 € afférentes au nouvel emprunt de 1.7 millions d'euros, soit un total de 34 983 €.
- 2- Les intérêts courus et non échus pour – 955 € (– 914 € en 2022, – 874 € en 2021).

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles : Ce chapitre reprend les crédits nécessaires à l'annulation des titres antérieurs pour 87 000 € (87 000 € en 2022).

Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Chapitre -70 - Recettes issues des ventes de l'Assainissement et PFAC : 12 544 211 € (11 655 040 € en 2022 et 2021).

Elles portent sur :

- La facturation des parts variables Assainissement : hypothèse de 5 700 000 m³ (5 700 000 m³ en 2022)
- La facturation des primes fixes : 55 000 unités (53 500 unités en 2022)
- Redevance SPANC : 27 000 € (25 000 € en 2022)
- Le recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) à hauteur de 1 250 000 € (2 000 000 € en 2022 et 2021 suivant les hypothèses de l'étude prospective)
- Le contrôle des branchements d'assainissement : 101 111 € (90 000 € en 2022)
- La facturation des travaux relatifs aux branchements publics : 300 000 €, montant identique à 2022

Chapitres 74 à 77 - Autres Recettes d'exploitation : Ces recettes relèvent de :

- L'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration accordée par l'Agence de l'Eau : 65 000 €. Cette contribution diminue année après année et l'Agence Régionale de l'Eau annonce son extinction pour 2024
- L'amortissement des subventions : Il s'agit d'une opération d'ordre générant une dépense d'investissement à hauteur de 784 610 €
- Des produits divers pour 17 000 € (7 000 € au titre du loyer de l'antenne de la station d'épuration de Versonnex et 10 000 € au titre de la participation de l'Agence de l'Eau au recouvrement des redevances par la Régie
- La Reprise de l'excédent antérieur pour 3 926 391 € (3 567 236 € en 2022)

Équilibre de la section d'investissement : Dépenses

c.

Les dépenses d'investissement 2023 concernent :

- 1- Le remboursement du capital des emprunts en cours (63 031 € versus 60 993 € en 2022), auquel il faut ajouter le remboursement du capital de l'emprunt de 1.7 millions d'euros (27 500 €), soit un total de 90 531€ prévisible au titre du remboursement de capital en 2023.
- 2- Les immobilisations corporelles, qui intègrent notamment l'acquisition de matériel pour un peu plus de 491 000 € (925 000 € en 2022) relative aux renouvellements patrimoniaux, à l'unité de déshydratation de la station d'épuration de Divonne-les-Bains, au groupe électrogène, etc.
- 3- L'amortissement des subventions d'investissement à hauteur de 784 610 € (759 112 € en 2022).
- 4- Le programme annuel d'investissement, qui sera détaillé lors d'une séance spécifique, estimé à 10 085 925 € (5 586 425 € en 2022). Le montant inscrit au chapitre Travaux en cours, soit près de 13 713 164 € (7 328 804 € en 2022) intègre ce dernier montant mais également :
 - Les crédits se rapportant à l'exécution des travaux exclusifs (branchements) pour 300 000€, identiques à ceux de 2022
 - Les crédits nécessaires aux interventions ordonnées dans le cadre des marchés à bons de commande (M.A.C. : maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles, etc.) : 950 000 € (950 000 € 2022)
 - Les crédits de report pour 3 327 239 € (277 329 € en 2022) : il s'agit des crédits se rapportant à des marchés de 2021 ou 2022 et qui font l'objet d'une réinscription en 2023
- 5- Les travaux pour compte de Tiers, soit 11 280 000 € (10 470 000 € en 2022), permettant de réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération, du Budget Eau Potable et de la commune de Divonne-Les-Bains. Ces opérations sont neutres car elles font l'objet d'une refacturation au titre du présent budget.

Équilibre de la section d'investissement : Recettes

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu comme suit :

d.	Budget Assainissement
Excédent d'investissement	833 129 €
Excédent d'exploitation capitalisé	824 000 €
Opération d'ordre (virements, amortissements, etc.)	6 772 592 €
Emprunt d'équilibre proposé	6 665 333 €

Les recettes d'investissement sont principalement composées des opérations d'ordre : amortissements pour un montant de 3 472 592 €, et virement de la section d'exploitation pour un montant de 3.3 millions d'euros, ainsi que de la reprise des excédents d'investissement antérieurs à hauteur de 833 129 €.

Les Travaux pour compte de tiers évoqués ci-dessus font l'objet d'une inscription à hauteur de 11 280 000 € (10 470 000 € en 2022).

L'équilibre de la section d'investissement nécessiterait le recours à un emprunt d'équilibre de 6 665 333 € (1 479 444 € déjà inscrit au D.O.B. 2022).

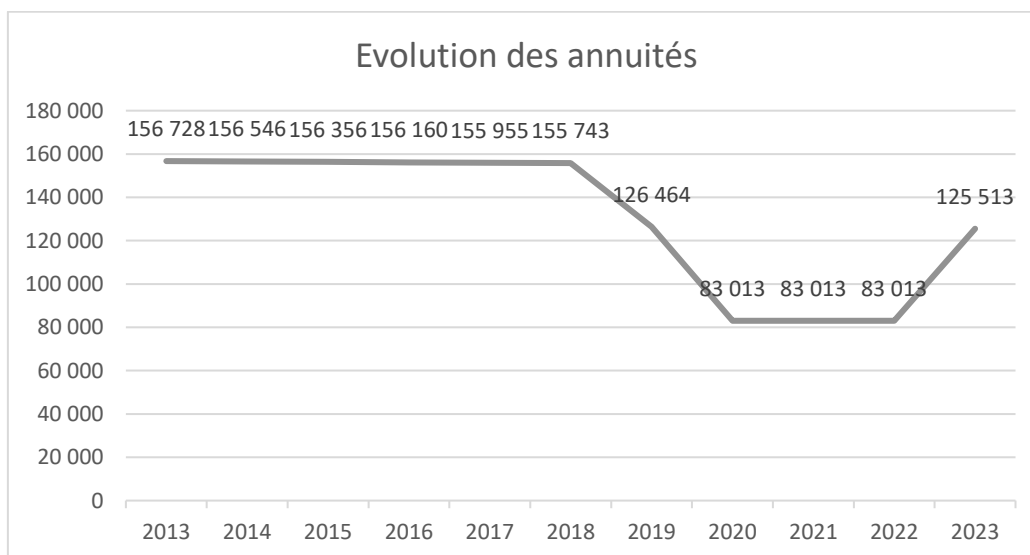
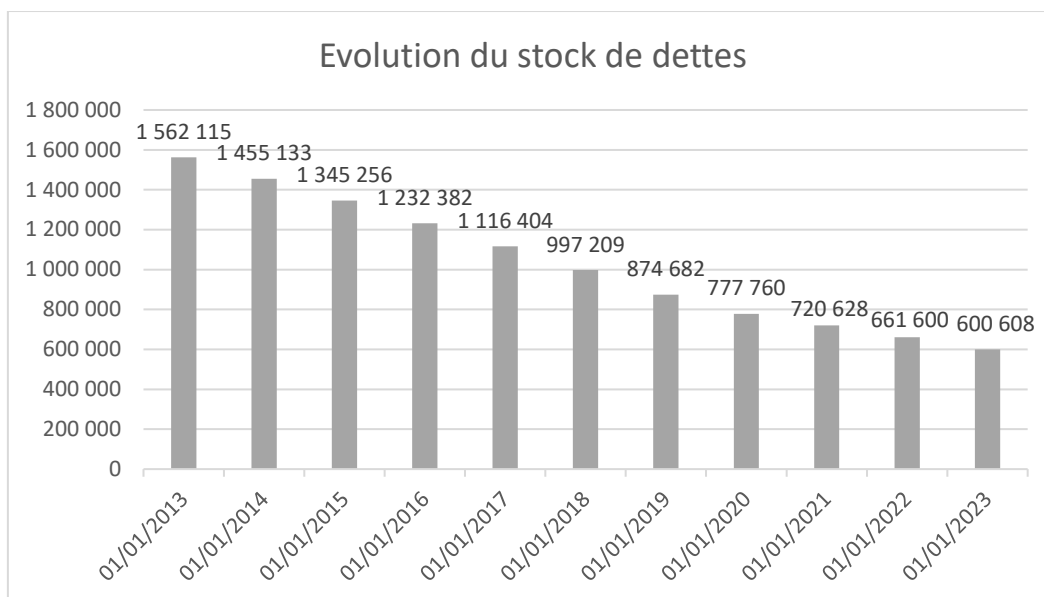
e.

Endettement du service assainissement

Suite à l'emprunt de 1.7 millions d'euros qui sera mobilisé courant 2023 (au plus tard le 30/06/2023), l'endettement de budget assainissement augmente puisque la capacité de désendettement se situe à 0.62 (0.23 en 2022 pour un maximum conseillé < 8). Cela signifie que la Régie disposerait de 7 mois et demi pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

Une projection avec un emprunt complémentaire de 6 665 333 € augmenterait l'endettement du budget assainissement avec une capacité de désendettement se situant à 2.03 (pour un maximum conseillé < 8). Cela signifie que la Régie disposerait de 24 mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

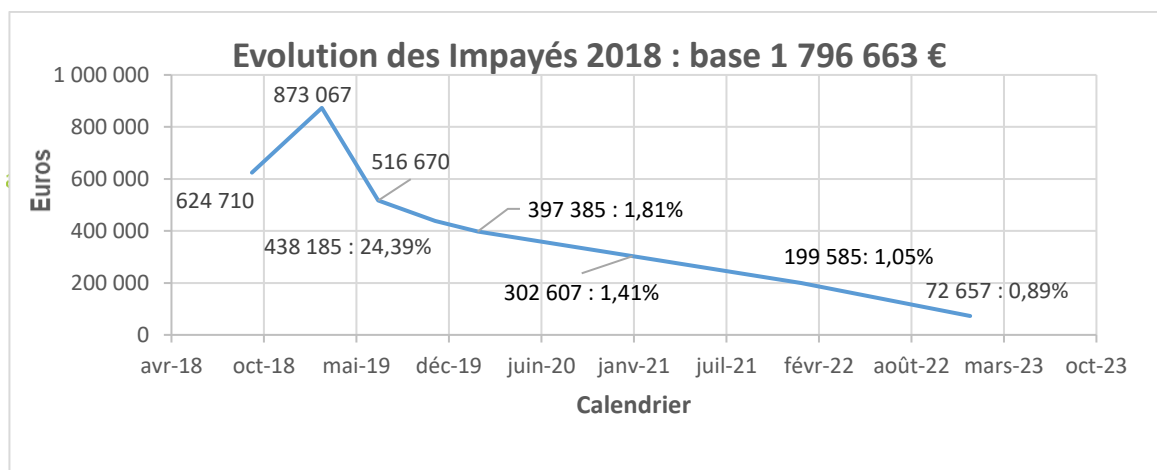
L'annuité de la dette est identique à celle de 2022, soit 83 013 €, augmentée des charges de l'emprunt contracté de 1.7 millions d'euros, soit 42 500 €, pour un total de 125 513 €.



VI. BILAN DES IMPAYES

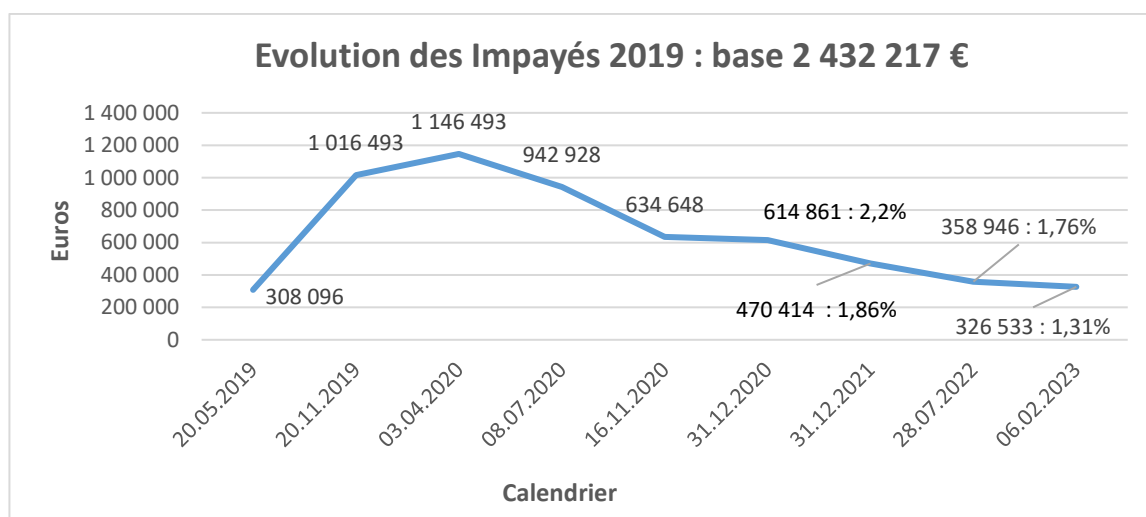
La Gestion des impayés reste une des préoccupations importantes de la Régie. Il convient de rappeler que ce sont bien les services du Centre des Finances d'Oyonnax qui procèdent aux recouvrements des factures impayées. Toutefois, une collaboration étroite avec les services financiers de la Régie permet d'obtenir une synergie des actions, avec des résultats certains, même si ces derniers peuvent être encore améliorés.

Bilan des Impayés de l'exercice 2018



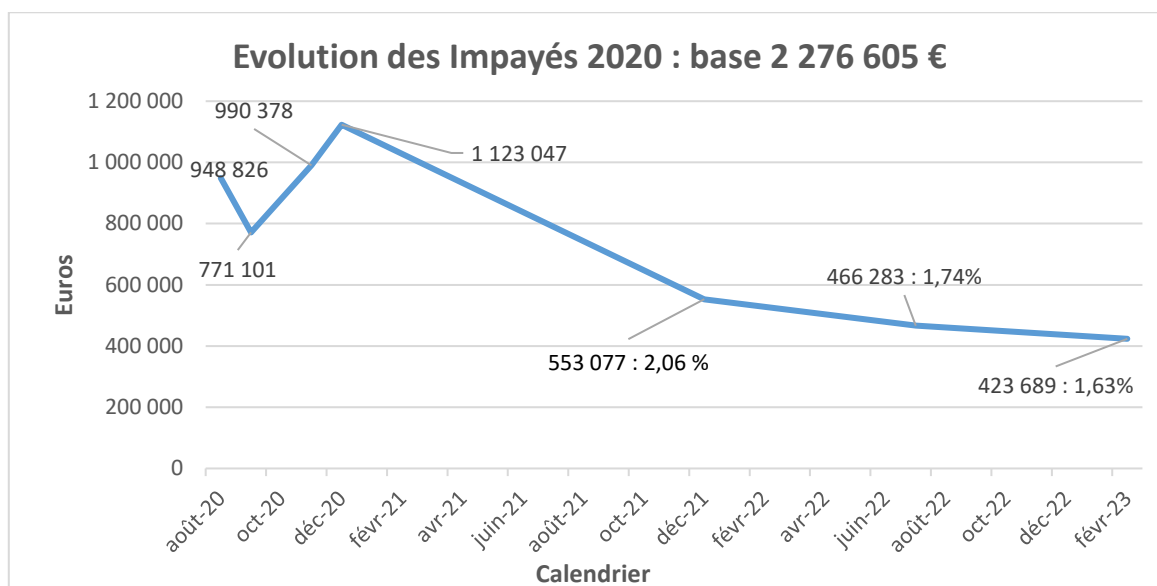
Au 31 Décembre 2022, le montant des impayés s'élève à 72 657 € soit 0.89% de la recette totale de 2018 (21,95 millions d'euros). Au cours des années, les montants recouvrés au titre de 2018 sont de plus en plus faibles. Le stock d'impayés variera donc très peu lors des prochaines années. Les factures 2018 non réglées ont fait l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur de plus de 92 000 € en 2022.

b. Bilan des Impayés de l'exercice 2019



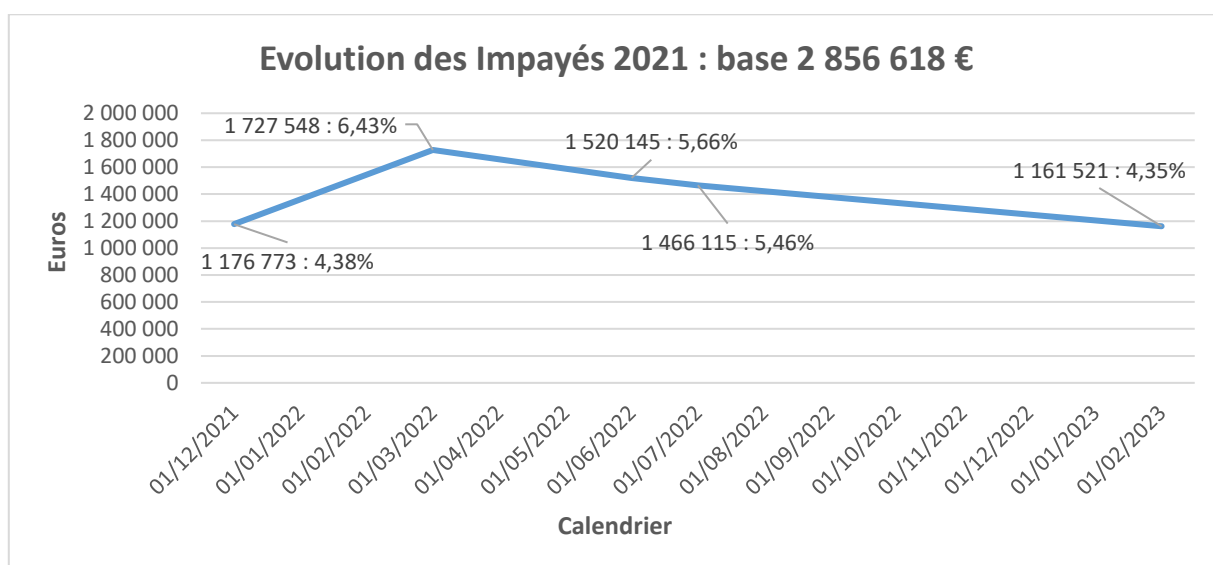
Au 31 Décembre 2022, le montant des impayés s'élève à 326 533 € soit 1.31% de la recette totale de 2019 (27,8 millions d'euros). Les factures 2019 non réglées ont fait l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur de plus de 18 137 € en 2022. Le stock d'impayés a peu varié au cours de l'année 2022.

Bilan des Impayés de l'exercice 2020



Au 31 Décembre 2022, le montant des impayés s'élève à 423 689 € soit 1.63% de la recette totale de 2020 (27,3 millions d'euros). L'année 2022 n'a pas permis de recouvrer une partie significative des impayés, laissant envisager un taux d'impayés qui peine à se résorber. Les factures 2020 non réglées ont fait l'objet, par le Trésor Public, d'une admission en non-valeur de plus de 11 087 € en 2022.

d. Bilan des Impayés de l'exercice 2021



De nombreux impayés en contentieux sont encore enregistrés au titre des factures de 2021, à hauteur de plus d'un million d'euros, soit près de 4.35% du montant total de la facturation de la Régie (près de 26,9 millions d'euros).

Concernant l'année 2022, il n'est pas possible d'apporter une analyse fiable sur le montant des impayés. En effet, les 3 prochains rôles contentieux émis de janvier à mars 2023, relatifs à des factures impayées de

2022, seront rattachés à cet exercice courant premier trimestre 2023. Toutefois, il est à noter que les montants des impayés suivent une tendance forte à la hausse.

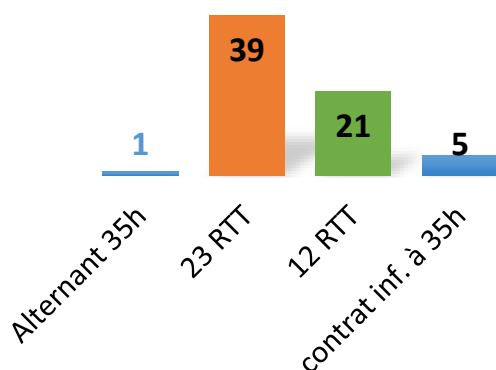
VII. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

1. Structure des Effectifs & Répartition par Service

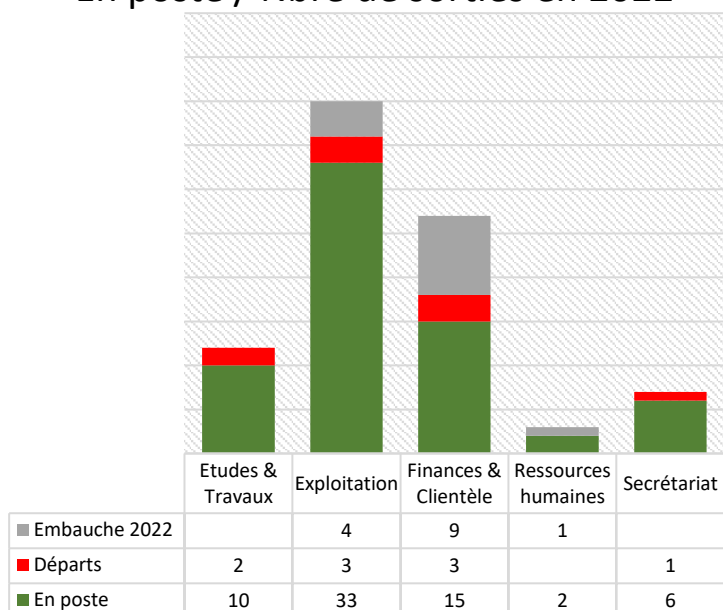
Répartition	Service	Total
Assainissement	Service Exploitation	10
	Services Etudes & Travaux	2
Total Assainissement		12
Commun	Direction Générale	1
	Service Administratif	3,76
	Service aux abonnés	4
	Service Exploitation	12
	Service Finances/compta	6,69
	Service Ressources Humaines	2
	Services Etudes & Travaux	4
Total Commun		33,45
Eau potable	Service Exploitation	11
	Services Etudes & Travaux	1,8
Total Eau potable		12,8
Total général EQTP		58,25

Répartition	Femme	Homme	Total général
Assainissement	1	11	12
Commun	18,45	15	33,45
Eau potable	1,8	11	12,8
Total général	21,25	37	58,25

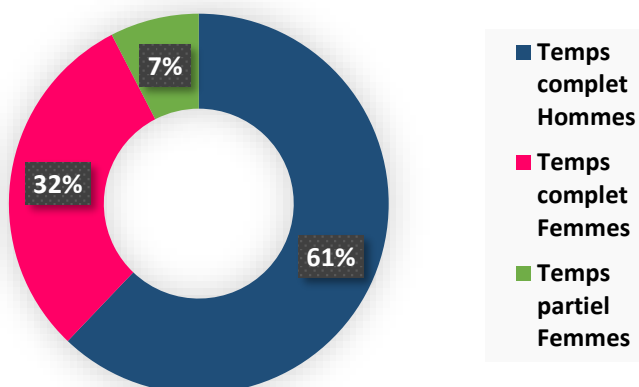
Répartition des Régimes



En poste / Nbre de sorties en 2022



Répartition des sexes



Hommes	40
Femmes	26

Au moins présent 1 fois en 2022 **66**

Hommes détachés titulaires	4
Femmes détachées titulaires	4

Détachement au 31/12/2022 **8**

Temps complet

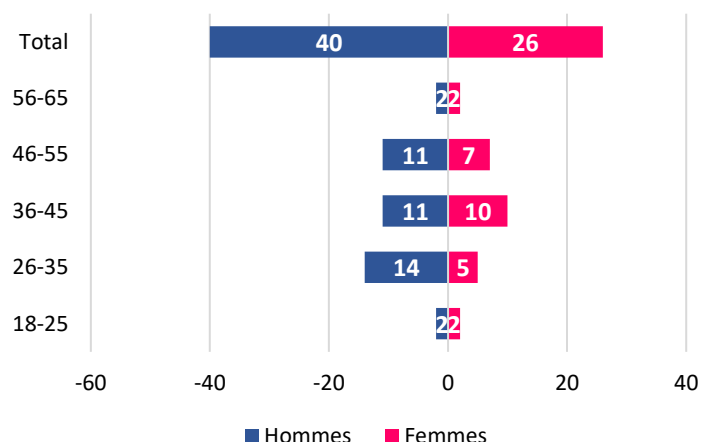
Hommes	40
Femmes	21

Temps partiel

Femmes	5
--------	---

Total général **66**

Pyramide des âges



SERVICES	MOYENNE ANNEES D'ANCIENNETE
Etudes et Travaux	13
Exploitation	8
Finances et Clientèle	3
Ressources Humaines	3
Secrétariat	18
Moyenne générale	9

Hypothèse prises en compte pour l'évolution de la masse salariale – Exercice 2023

Les hypothèses prises en compte lors du calcul de la masse salariale 2023 sont les suivantes :

- Rémunération brute chargée sur 13 mois avec une augmentation générale de 3% appliquée sur le salaire de base mensuel brut ;
- Budget global d'augmentations individuelles de 40 000 € brut chargé ;
- Prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels à hauteur de 102 000 € brut non chargé ;
- Prime pour astreinte (sujétion + intervention) ;
- Participation patronale pour les tickets restaurant (valeur = 8,00 €, part patronale = 60%) ;

- Prime d'Ancienneté pour les agents justifiant d'au moins 2 années de présence, soit 2% du salaire de base brut et 3.5% pour ceux de plus de 5 ans d'ancienneté (soit 2% à deux puis 1.5% à cinq ans, appliqués sur le salaire de base mensuel brut)
- Régime heures structurelles 110% + JRTT
- Nouvelles embauches avec :
 - le renforcement du service Assainissement : deux nouveaux salariés rejoindront le service afin de renforcer l'équipe : un responsable et un technicien réseaux assainissement ;
 - l'embauche d'un(e) chef(fe) d'équipe chargée de clientèle ;
 - par ailleurs, il est prévu de remplacer les départs de salariés de la Régie poste pour poste.

2. Durée de Travail

La Régie donne la possibilité aux salariés à temps complet (hors emploi cadre) de choisir chaque année son organisation de temps de travail à savoir :

- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures avec octroi de 23 jours de RTT afin de compenser le temps de travail de 35 heures à 39 heures ;
- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures composé comme suit :
 - de 35h à 37h avec octroi de 12 Jours de RTT,
 - de 37h à 39h avec paiement de 2 heures supplémentaires à 110%.

Pour l'ensemble du personnel les horaires journaliers sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H00/12H00 - 13H00/17H00

Le Vendredi : 8H00/12H00 - 13H00/16H00

Des horaires particuliers seront adaptés aux chargées de clientèle afin d'assurer un accueil du public notamment les mercredis et vendredis avec une ouverture des bureaux sans interruption.